



Rapport annuel 07: Les principaux chiffres et les informations importantes sont résumés dans le condensé P. 2-6



Placements: Dans la spirale de la crise des marchés financiers P. 7



Révision totale: Quelques informations actuelles P. 8-11

Condensé du rapport annuel 2007

L'année boursière 2007 a réservé beaucoup de travail et peu de rendement à notre équipe de placement. Des années maigres comme celle-ci sont normales, mais il n'est pas possible de prévoir le moment de leur apparition ni l'étendue des corrections des cours sur les marchés financiers. Elles montrent clairement que la rémunération nécessaire ne peut pas être obtenue sans risques.

La performance annuelle s'élève à 1.3%. Rien que pour pouvoir conserver le taux de couverture de l'année précédente (108.8%), une performance de 4% aurait été nécessaire. Pour pouvoir encore accroître la réserve de fluctuation de valeurs, - valeur cible 115% - la performance aurait dû être encore plus élevée. En raison des rendements non réalisés sur les marchés financiers, le taux de couverture a été réduit à 106.7%.

La performance réalisée sur l'ensemble de la fortune soutient la comparaison croisée avec la majorité des caisses de pensions. Il n'a manqué que 0.1% pour que le résultat atteigne la performance stratégique visée (benchmark). Les titres ont dépassé les indices de référence. A noter que deux catégories d'immobilisations, les hypothèques et les immeubles, qui ont réalisé un rendement supérieur à celui de l'ensemble de la fortune, ont été sous-estimés par rapport à la stratégie. Il n'est pas possible d'agir à court terme sur ces données.

Si l'augmentation de l'intérêt a fortement réduit la performance annuelle en raison des pertes de valeurs sur les obligations, elle a tout de même conduit à une augmentation du taux de couverture économique qui est passé de 87.8% à 91.9%. Sous cet aspect, la situation financière de PUBLICA s'est améliorée.

Perspectives pour 2008: changement du régime de primauté – de la révision à la vision

La loi relative à PUBLICA entrera en vigueur le 01.07.2008. Le Conseil fédéral a édicté les dispositions nécessaires le 07.12.2007. Cette législation changera beau-

coup de choses pour la prévoyance professionnelle de la Confédération, ses unités administratives décentralisées et les organisations affiliées à PUBLICA.

Les bases formelles de la mise en œuvre de la révision totale ont été élaborées l'année dernière. Les règlements des différentes caisses de prévoyance sont prêts, les contrats d'affiliation entre les employeurs et PUBLICA ainsi que les conventions de collaboration ont été mis au net. Les organes paritaires des différentes caisses de prévoyance se sont mis au travail et ont approuvé ces bases. Ces tâches ont été accomplies dans l'urgence, de sorte que les organes paritaires n'ont eu que peu de temps pour y apporter leur contribution. Ils joueront toutefois un rôle clé dans le développement ultérieur des solutions de prévoyance.

La constitution de l'assemblée des délégués de PUBLICA marquera une autre étape importante. Les premiers préparatifs sont déjà engagés. Nous ne manquerons pas de vous informer des détails dans la prochaine édition de notre magazine.

Versement unique de la Confédération

Le 01.07.2008, la Confédération effectuera un versement unique de près de CHF 900 millions, les effectifs au 30.06.2008 permettront de déterminer le montant exact. Ce versement permettra de combler le découvert sur les réserves mathématiques des rentes qui a résulté de l'abaissement du taux d'intérêt technique.

Gestion de fortune

L'Asset Management et le Comité de place-

ment se sont eux aussi occupés de la nouvelle orientation. Ils ont élaboré ensemble une nouvelle stratégie de placement sur la base d'une étude des postes d'actif et de passif et entièrement remanié le règlement de placement. La Commission de la caisse a approuvé la nouvelle stratégie et l'entrée en vigueur du règlement de placement au 01.07.2008. La relation avec la banque dépositaire a également été redéfinie et adaptée aux besoins de la nouvelle stratégie de placement. Des conditions favorables ont ainsi été créées pour renforcer encore la gestion des risques dans le secteur des placements.

Autres projets importants pour l'exercice 2008

A côté des affaires en cours, PUBLICA s'occupera surtout de l'achèvement du projet de migration en 2008. La modernisation du système de contrôle interne (SCI) constitue un autre projet important. Avec ces projets, PUBLICA accomplira un pas important dans la gestion de la qualité.

La Commission de la caisse remercie les collaborateurs/trices de PUBLICA, qui devaient traiter les affaires courantes en plus des travaux complexes du projet, pour leur engagement et leur fiabilité durant de l'année écoulée. Elle remercie également tous les autres partenaires et acteurs qui ont œuvré à la réalisation de la prévoyance professionnelle pour le personnel de la Confédération, des unités administratives décentralisées et des organisations affiliées. ■

Kurt Buntschu, Président de la Commission de la caisse PUBLICA

Werner Hertzog, Directeur de PUBLICA

Rapport annuel 2007: Condensé Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2007

	31.12. 2007	31.12. 2006
Total du bilan en CHF	32'524'087'860	33'112'114'657
Capital de prévoyance en CHF	28'228'617'051	28'048'596'618
Taux de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2	106.7 %	108.8 %
Rendement des actifs immobilisés	1.28 %	4.49 %
Résultat net des placements	387'090'827	1'402'601'798
Cotisations réglementaires en CHF	857'211'895	691'308'617
Prestations réglementaires en CHF	1'820'531'774	1'796'103'528

Nombre de personnes assurées actives

	31.12. 2007	31.12. 2006
Plan de base:		
Rapports d'assurance (y compris assurance risque)	41'977	41'902
Plan complémentaire:		
Rapports d'assurance (y compris assurance risque)	37'383	33'915
Nombre total de personnes physiques	53'577	52'922

Une personne physique peut faire l'objet de plusieurs rapports d'assurance.

Nombre de rentes servies

	31.12. 2007	31.12. 2006
Rentes de vieillesse	30'798	30'155
Rentes pour enfant de retraité	666	609
Rentes d'invalidité	2'147	2'273
Rentes pour enfant d'invalidité	474	496
Rentes de viduité / rentes de partenaire	10'896	10'854
Rentes d'orphelin	439	473
Rentes transitoires de vieillesse	5'175	5'378
Rentes de substitution AI	496	573
Total	51'091	50'811

Nombre de nouvelles rentes (y c. rentes pour enfant)

	31.12. 2007	31.12. 2006
Rentes de vieillesse	1'668	1'681
Rentes d'invalidité	149	182
Rentes de survivants (cas de décès avec droit à une rente)	633	736

Nombre de personnes assurées actives

Etant donné que PUBLICA propose deux plans d'assurance (plan de base et plan complémentaire), une distinction s'impose entre le nombre de personnes physiques et le nombre de rapports d'assurance. Une personne physique peut faire l'objet de plusieurs rapports d'assurance. La catégorie des assurés actifs inclut les personnes uniquement assurées contre les risques. La nouvelle augmentation des rapports d'assurance dans le plan complémentaire est due au fait qu'en 2007 plusieurs personnes assurées ont bénéficié pour la première fois d'une indemnité unique. Sur les 53'577 personnes physiques assurées, 16'194 sont assurées uniquement dans le plan de base, 11'600 uniquement dans le plan complémentaire et 25'783 sont assurées dans les deux plans.

Nombre de rentes

La diminution, par rapport à l'exercice précédent, du nombre de rentes d'invalidité est principalement due à la conversion de la rente d'invalidité en rente de vieillesse lorsque la personne bénéficiaire atteint l'âge réglementaire de la retraite AVS.

On dénombre en 2007, 1'668 nouvelles rentes de vieillesse et rentes pour enfants de retraités, 149 nouvelles rentes d'invalidité et rentes pour enfants d'invalides et 633 nouvelles rentes de viduité et rentes d'orphelins.

Nombre de bénéficiaires de rente

Lors de la création de leur propre caisse de pensions, Swisscom, SRG SSR idée suisse et RUAG ont laissé à l'ancienne Caisse fédérale de pensions CFP les effectifs de rentiers qui leur étaient rattachés.

En plus de ces effectifs fermés, s'ajoutent d'autres bénéficiaires de rente restés à la CFP avant le 01.06.2003 lors de la sortie de leurs employeurs, ainsi que les assurés volontaires. Tous ces effectifs, gérés séparément, ont été transférés à PUBLICA le 01.06.2003. Ils constituent l'une des raisons de l'importance du quota des rentiers au sein de la caisse.

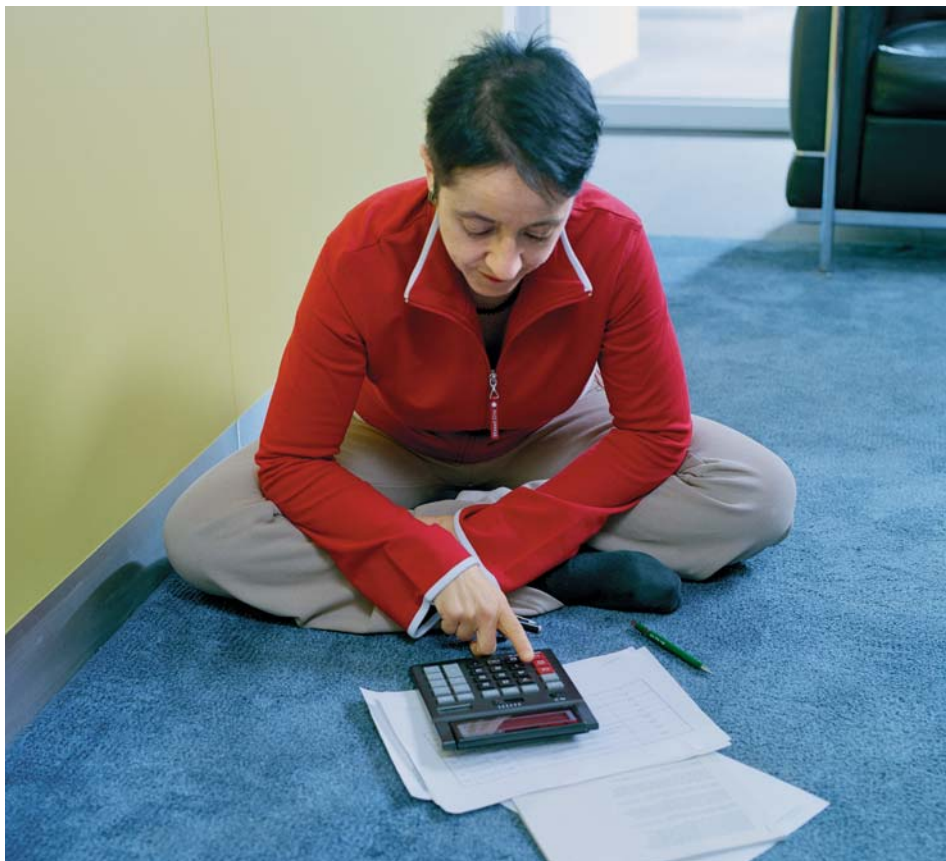


● BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007

Actifs (en CHF)	31.12.2007	31.12.2006
Placements	32'485'801'644	33'045'002'670
Liquidités	897'845'781	719'012'028
Créances Confédération	378'767'302	2'778'767'302
Autres créances	136'447'636	181'425'435
Obligations	21'204'774'818	18'236'677'052
Actions	6'668'252'857	7'930'546'100
Hypothèques	1'456'092'587	1'493'578'034
Immeubles	1'743'620'663	1'704'996'719
Capital de l'entreprise	26'315'605	33'341'175
Compte de régularisation actif	11'970'611	33'770'812
Total des actifs	32'524'087'860	33'112'114'657

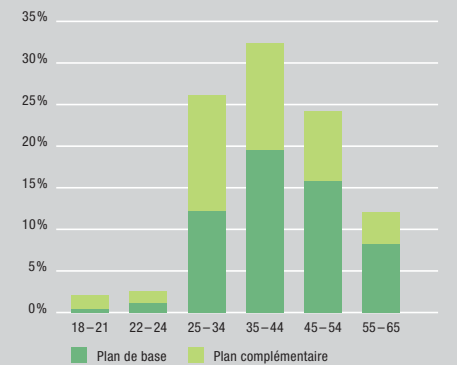
Passifs (en CHF)	31.12.2007	31.12.2006
Dettes	83'001'622	92'540'738
Prestations de libre passage et rentes	38'956'229	34'578'108
Autres dettes	17'729'788	24'621'455
Dettes de l'entreprise	26'315'605	33'341'175
Compte de régularisation passif	6'083'176	13'256'489
Réserves de contributions de l'employeur	28'297'349	29'091'532
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	30'373'908'876	30'309'445'378
Capital de prévoyance assurés actifs	10'223'258'639	10'161'571'972
Capital de prévoyance retraités	18'193'599'705	18'087'115'808
Provisions techniques	1'957'050'532	2'060'757'598
Réserve de fluctuation de valeurs	2'032'796'837	2'667'780'520
Excédent des produits / des charges	0	0
Total des passifs	32'524'087'860	33'112'114'657

Le compte annuel (bilan, compte d'exploitation et annexe) répond aux exigences formelles et matérielles des normes Swiss GAAP RPC 26.

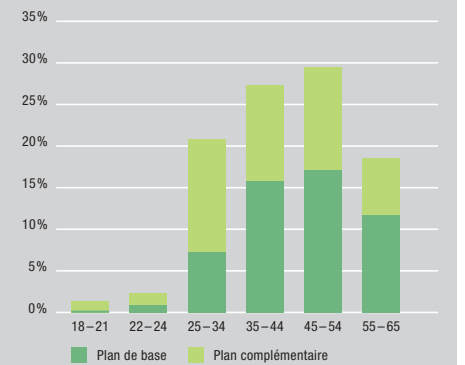


Pyramide d'âge des personnes assurées actives

Femmes

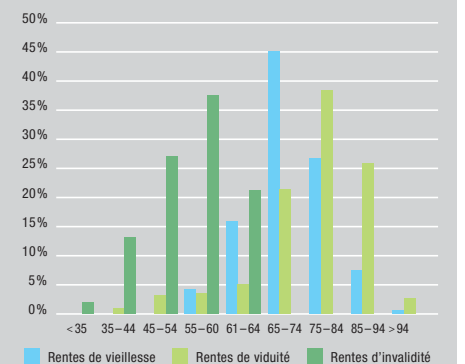


Hommes

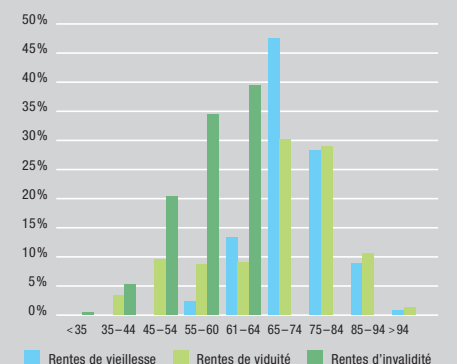


Pyramide d'âge des bénéficiaires de rente

Femmes



Hommes



COMPTES D'EXPLOITATION

	en CHF 01.01.–31.12.2007	01.01.–31.12.2006
Cotisations et apports ordinaires et autres	1'058'236'933	904'360'845
Cotisations des salariés	297'169'263	290'441'999
Cotisations des employeurs	299'890'036	292'777'403
Cotisations supplémentaires des salariés	69'078'838	37'579'175
Cotisations supplémentaires des employeurs	191'073'758	70'510'040
Versements uniques et rachats	202'170'865	213'891'265
Versement à la réserve de cotisations des employeurs	-1'145'827	-839'038
Prestations d'entrée	303'980'637	198'784'922
Apports de libre passage	299'781'047	193'535'163
Remboursement de versements anticipés EPL / divorce	4'199'590	5'249'759
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	1'362'217'570	1'103'145'767
Prestations réglementaires	-1'820'531'774	-1'796'103'528
Rentes de vieillesse	-1'256'564'294	-1'231'823'312
Rentes de survivants	-286'940'280	-283'409'224
Rentes d'invalidité	-55'925'766	-60'634'733
Autres prestations réglementaires	-114'441'289	-118'783'833
Prestations en capital à la retraite	-105'728'219	-99'768'362
Prestations en capital lors de décès et d'invalidité	-931'926	-1'684'064
Prestations de sortie	-423'074'796	-363'040'401
Prestations de libre passage en cas de sortie	-357'514'923	-292'519'429
Versements anticipés EPL / divorce	-65'559'873	-70'520'972
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-2'243'606'570	-2'159'143'929
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-139'359'091	21'586'255
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-49'524'816	154'847'071
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	-106'483'897	-135'233'600
Dissolution de provisions techniques	27'665'646	13'197'602
Rémunération du capital d'épargne	-9'312'274	-9'037'908
Rémunération du capital d'épargne spéciale	-2'849'577	-3'025'948
Dissolution de réserve de cotisations de l'employeur	1'145'827	839'038
Charges d'assurance	-7'619'484	-9'601'207
Cotisations au fonds de garantie	-7'619'484	-9'601'207
Résultat net de l'activité d'assurance	-1'028'367'575	-1'044'013'114
Résultat net des placements	387'090'827	1'402'601'798
Rendement net des liquidités et opérations de change	17'939'587	-77'975'803
Rendement net des créances Confédération	59'639'581	155'617'359
Rendement net des autres créances	3'407'347	3'782'572
Rendement net des obligations	52'146'551	129'304'954
Rendement net des placements en actions	168'472'276	1'093'760'946
Rendement net des hypothèques	35'969'552	35'658'974
Rendement net des immeubles	66'506'047	81'238'852
Frais d'administration des placements	-16'990'114	-18'786'056
Autres produits	7'368'558	5'470'067
Autres charges	-1'075'493	-3'370'282
Frais d'administration de l'entreprise	0	0
Total des charges de l'entreprise	-28'804'007	-30'548'542
Total des produits de l'entreprise	30'970'305	30'601'568
Excédent de produits de l'entreprise	-2'166'298	-53'026
Excédent des charges et des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-634'983'683	360'688'469
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	634'983'683	-360'688'469
Excédent des produits / excédent des charges	0	0



EXPERTS, ORGANE DE CONTRÔLE, CONSEILLERS, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Expert en matière de prévoyance professionnelle

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) impose la désignation d'un expert indépendant en matière de prévoyance professionnelle. L'expert contrôle périodiquement si la Caisse de pensions est en tout temps à même de faire face à ses engagements et si les dispositions actuarielles de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales. La Commission de la caisse a désigné Hewitt Associates SA sis à Neuchâtel comme expert agréé en matière de prévoyance professionnelle.

Organe de contrôle

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) exige un contrôle par un organe indépendant qui vérifie chaque année la gestion, les comptes et les placements. De plus, depuis le 01.01.2005 cet organe est chargé de s'assurer que les dispositions en matière de loyauté dans la gestion de fortune sont bien respectées. L'organe de contrôle désigné par la Commission de la caisse est l'entreprise Ernst & Young SA sise à Berne.

Autorités de surveillance

L'autorité de surveillance de PUBLICA est l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Elle vérifie, entre autre, si les dispositions d'application de la Caisse de pensions sont conformes aux prescriptions légales.

Investment Controlling

PPCmetrics sis à Zurich est chargé du contrôle des investissements de PUBLICA.

Global Custodian

Le Global Custodian de PUBLICA est le Crédit Suisse Asset Management sis à Zurich. Il est responsable du bon déroulement de toutes les transactions de titres, du calcul de la performance et l'établissement de la comptabilité des titres.

BASES TECHNIQUES ET PROVISIONS TECHNIQUES

	en CHF 31.12.2007	31.12.2006
Provision de longévité	972'849'232	828'856'298
Provision pour sinistres à régler PUBLICA	241'500'000	233'900'000
Provision pour risques décès et invalidité	137'700'000	134'200'000
Provision pour pertes sur retraites anticipées	100'000'000	283'800'000
Provision pour réserve mathématique des femmes de la génération d'entrée (org. affiliées)	5'100'000	5'100'000
Provision pour effectifs fermés de rentiers	121'600'000	121'600'000
Provision pour réserve mathématique des rentes AI de la CFP	0	125'000'000
Provision pour garanties (changement vers la primauté des cotisations)	350'000'000	300'000'000
Provision pour cas de rigueur	28'301'300	28'301'300
Total des provisions techniques	1'957'050'532	2'060'757'598



OBJECTIFS ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

	en CHF 2007	en CHF 2006
Réserve du taux d'intérêt technique au 01.01.	1'192'724'290	1'120'544'353
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	1'475'056'230	1'186'547'698
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	2'667'780'520	2'307'092'051

Modification de la réserve du taux d'intérêt technique à charge du compte d'exploitation	-487'615'736	72'179'937
Modification de la réserve de fluctuation de valeurs à charge du compte d'exploitation	-147'367'947	288'508'532
Réserve du taux d'intérêt technique au 31.12.	705'108'554	1'192'724'290
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	1'327'688'283	1'475'056'230
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	2'032'796'837	2'667'780'520

Objectif de la réserve du taux d'intérêt technique (montant)	2'419'600'000	3'676'200'000
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	4'556'000'000	4'546'400'000
Total des objectifs	6'975'600'000	8'222'600'000

Déficit de la réserve du taux d'intérêt technique	-1'714'491'446	-2'483'475'710
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-3'228'311'717	-3'071'343'770

Bases techniques et provisions techniques

Les engagements de la Caisse de pensions sont calculés selon les principes et directives de la Chambre suisse des actuaires-conseils et de l'association suisse des actuaires (*Schweizerischen Vereinigung für Versicherungsmathematiker*) à l'intention des experts en caisses de pensions. Les calculs reposent sur les bases techniques CFA 2000 4%.

Les provisions et réserves inscrites au bilan ont été définies sur la base du règlement relatif aux réserves et provisions de PUBLICA, émis le 23.05.2005 par la Commission de la caisse assistée de l'expert en caisse de pensions (Hewitt Associates), de l'investment controller (PPCmetrics) et de l'organe de contrôle externe (Ernst & Young SA). Ce règlement a été approuvé par le Conseil fédéral le 22.06.2005.

Les provisions techniques ont diminué au total de CHF 103.7 millions par rapport à l'année précédente. La différence par rapport au montant de CHF 27.7 millions qui figure dans le compte d'exploitation sous le poste «Dissolution de provisions techniques» correspond au montant des créances vis-à-vis de la Confédération dissoutes dans les comptes.

Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation des valeurs englobe deux réserves différentes: la réserve du taux d'intérêt technique et la réserve de fluctuation de valeurs des titres.

La constitution et la dissolution des réserves pour le taux d'intérêt technique et la fluctuation de valeurs évoluent toujours de manière synchronisée si bien que ces deux réserves présentent constamment le même taux de réalisation, exprimé en pour cent, par rapport à leur objectif. Ce taux est de 29,14% (année précédente: 32,44%). ■

MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA CAISSE

Nom, prénom	Fonction	Début du mandat
Buntschu Kurt, Président	Représentant de l'employeur	01.07.2002
Cavero Valérie	Représentante de l'employeur	01.05.2005
Cereghetti Piero	Représentant des salariés	01.07.2002
Furrer Christian	Représentant de l'employeur	01.12.2004
Gerber Hugo	Représentant des salariés	01.01.2005
Gut Juan Felix	Représentant de l'employeur	01.07.2006
Heri Erwin W.	Représentant de l'employeur	01.07.2002
Lienhart Hanspeter, Vice-président	Représentant des salariés	01.07.2002
Maeder Marsili Irène	Représentante de l'employeur	01.07.2002
Meier Ruth	Représentante de l'employeur	01.07.2006
Müller Hans	Représentant des salariés	01.02.2004
Rosset Mariantonia	Représentante des salariés	01.07.2002
Savioni Monica	Représentante des salariés	01.07.2002
Scholl Fred	Représentant des salariés	01.07.2002
Siegrist Otto	Représentant des salariés	01.07.2002
Sommer Martin	Représentant de l'employeur	01.07.2002

MEMBRES DU COMITÉ DE PLACEMENT

Nom, prénom	Fonction	Début du mandat
Cereghetti Piero	Représentant des salariés	29.10.2002
Eggenberger Urs	Vice-directeur de l'AFF	19.11.2007
Graber Patrick	CFO de PUBLICA	29.10.2002
Hauri von Siebenthal Susanne	Cheffe de l'Asset Management	01.01.2006
Heri Erwin W., Président	Représentant de l'employeur	29.10.2002
Hertzog Werner	Directeur de PUBLICA	01.07.2004
Maeder Marsili Irène	Représentante de l'employeur	01.01.2005
Müller Hans	Représentant des salariés	01.01.2005
Wyss Oskar	Chef de la gestion du portefeuille du DDPF auprès du représentant du propriétaire armasuisse	29.10.2002

MEMBRES DU COMITÉ POUR LA POLITIQUE DE PRÉVOYANCE ET LE DROIT

Nom, prénom	Fonction	Début du mandat
Burgunder Daniel	Chef de la gestion des destinataires de PUBLICA	10.12.2002
Furrer Christian	Représentant de l'employeur	01.07.2006
Geiser Corinne	Cheffe du Droit à PUBLICA	01.11.2006
Lienhart Hanspeter, Président	Représentant des salariés	10.12.2002
Scholl Fred	Représentant des salariés	10.12.2002
Sommer Martin	Représentant de l'employeur	20.03.2003

MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Nom, prénom	Fonction	Début du mandat
Furrer Christian, Président	Représentant de l'employeur	01.01.2005
Gerber Hugo	Représentant des salariés	01.01.2005
Meier Ruth	Représentante de l'employeur	01.07.2006
Siegrist Otto	Représentant des salariés	10.12.2002

Nouveau membre de la Commission de la caisse PUBLICA

Barbara Schaerer, Directrice de l'Office fédéral du personnel (OFPER) depuis le 01.05.2008, a été désignée par le Conseil fédéral pour siéger au sein de la Commission de la caisse PUBLICA. Elle succède à Juan Gut qui se retire pour fin avril s'étant démis de ses fonctions de Directeur ad intérim de l'OFPER pour prendre une retraite anticipée à fin mai.



Barbara Schaerer

- Représentante de l'employeur
- Directrice de l'Office fédéral du personnel
- née en 1956

Commande du rapport annuel 2007

Vous souhaitez recevoir la version intégrale du rapport annuel 2007 de PUBLICA? Vous pouvez:

le télécharger sous forme de document PDF, à l'adresse www.publica.ch

le commander par courriel à info.publica@publica.ch

ou par téléphone au n° 031 378 81 81

ou encore par fax au n° 031 378 81 13

Les placements dans la spirale de la crise des marchés financiers

La crise des marchés financiers, qui a démarré en août 2007 continue à sévir. Au cours du premier trimestre de cette année, les marchés globaux des actions ont perdu plus de dix pour cent de leur valeur. En raison du poids important des titres financiers, le marché suisse a été particulièrement touché. Compte tenu des dividendes versés, le Swiss Market Index a perdu 14.1% de sa valeur.

Comment la crise, qui a pour origine le marché américain de l'immobilier et des hypothèques a-t-elle pu gangrener les marchés financiers internationaux?

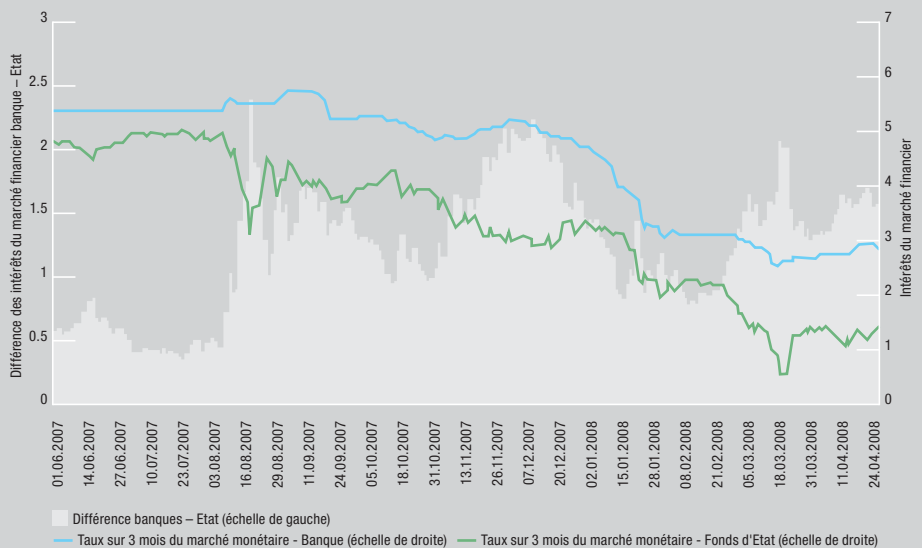
Dans le traitement traditionnel des affaires hypothécaires, mode de traitement également pratiqué par le secteur Hypothèques de PUBLICA, le bailleur de fonds conserve les hypothèques dans sa propre comptabilité et, de ce fait, assume les risques qui en découlent. Il se doit donc d'examiner soigneusement la solvabilité des débiteurs et la valeur des biens immobiliers grevés. Par opposition, le mode de traitement américain incite à la vente du plus grand nombre d'hypothèques, ceci même à des débiteurs dont la solvabilité est douteuse. De fait, le vendeur d'hypothèques ne conserve pas ces dernières dans sa propre comptabilité, mais les regroupe, les titrise puis les revend à des tiers sous forme de produits structurés. De nombreux investisseurs ont acheté de tels produits structurés dans l'espoir erroné d'obtenir un rendement plus élevé pour un risque égal à celui encouru avec les emprunts d'Etat.

Les pertes de valeur générées par l'insolvabilité des débiteurs hypothécaires doivent encore être épongées. Ignorant le montant des pertes subies par chaque investisseur, les acteurs du marché sont devenus méfiants et insécurisés, ce qui a rapidement conduit à une pénurie et un renchérissement général des crédits. La réduction des profits d'entreprise induite par cet état de fait a entraîné l'effondrement des cours des marchés des actions.

PUBLICA n'est pas directement touchée par la crise du marché américain de l'immobilier et des hypothèques puisqu'elle n'investit pas dans de tels produits structurés. Par contre elle en subit le contrecoup en raison de l'augmentation des intérêts pour les emprunts d'entreprise et de la baisse du cours des actions. Depuis la mi-mars le cours des actions s'est nettement redressé. Il est impossible de prévoir si cette reprise se maintiendra. ■

Susanne Haury von Siebenthal, Cheffe Asset Management, Vice-directrice, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Courbe de température de la crise des crédits



Le graphique présente, en dollars US, l'évolution du taux sur trois mois du marché monétaire, courbe bleue pour les banques et verte pour les fonds d'Etat. Contrairement aux banques, les débiteurs d'Etat sont exemptés des risques de crédit. La «montagne blanche» présente la différence d'intérêts entre les banques et l'Etat. Plus le pic est élevé, plus forte est la crise. On distingue nettement les trois vagues de la crise des crédits. Reste à savoir si et quand la troisième vague s'atténuera et si d'autres vagues vont surgiront... nul ne peut le prévoir.



Informations actuelles à propos de la révision totale

Réduction des heures de permanence téléphonique

En raison de l'intensive phase des travaux pour assurer un transfert fiable des données en primauté des cotisations le 01.07.2008, les conseillers et conseillères à la clientèle sont contraints de restreindre l'écoute téléphonique aux horaires suivants:

**du lundi au vendredi
de 09h 00 – 11h 00 et de 14h 00 – 16h 00**

D'avance nous vous remercions de votre compréhension.

Rentes en cours le 30.06.2008

Lors du changement de la primauté des prestations vers la primauté des cotisations, le 01.07.2008, toutes les rentes ayant cours le 30.06.2008 sont reprises par PUBLICA selon leur montant en francs. Nous attirons votre attention sur le fait que le droit aux prestations sera évalué sur la base des dispositions applicables à partir du 01.07.2008 pour les événements survenant après le 30.06.2008. Vous trouverez de plus amples informations dans la notice explicative correspondante à télécharger sous www.publica.ch (à partir du 01.07.2008 pour ce qui concerne les prestations de vieillesse et survivants et ultérieurement pour les prestations d'invalidité).

Rentes de partenaire

Lors du décès d'une personne assurée, la ou le partenaire survivant a droit à une rente de partenaire si les conditions d'octroi sont réunies et si la communauté de vie a été annoncée à PUBLICA sous la forme d'un contrat de partenariat signé par les deux partenaires et déposé de leur vivant à PUBLICA. L'union libre entre personnes de même sexe est également reconnue. Les contrats déposés à PUBLICA avant le 01.07.2008 sont repris tel quel.

Toutefois, le droit aux prestations ne sera examiné qu'au moment de la demande de prestations, sur la base des nouvelles dispositions, respectivement celles qui seront en vigueur au moment des faits. Vous trouverez de plus amples informations sur la rente de partenaire dans la brochure «Votre prévoyance chez PUBLICA».

Règlement relatif aux émoluments pour les destinataires

S'appuyant sur le règlement relatif aux émoluments émis par la Commission de la caisse, dès le 01.07.2008 PUBLICA facturera aux destinataires les émoluments à valoir sur certaines prestations spéciales ainsi que les frais engendrés par d'éventuelles violations

de l'obligation de renseigner ou d'annoncer. En outre, le règlement détermine les frais administratifs à facturer à certaines catégories de destinataires.

Les prestations spéciales ci-après seront facturées selon le tarif suivant:

Traitement d'une demande de versement anticipé pour le financement de la propriété du logement.	CHF 350.00
Traitement d'une demande de mise en gage en vue du financement de la propriété du logement.	CHF 300.00
Traitement d'une demande de versement anticipé combinée avec le traitement d'une demande de mise en gage pour le financement de la propriété du logement.	CHF 400.00
Traitement du rachat destiné à augmenter la rente de vieillesse si la demande est déposée moins de trois mois avant la retraite.	CHF 400.00
Traitement du retrait en capital lors de la retraite si la demande est déposée moins de trois mois avant la retraite.	CHF 400.00
Traitement de la demande de transfert de la prestation de sortie (au lieu de la demande de la rente de vieillesse) à l'institution de prévoyance du nouvel employeur, si la demande est déposée moins de 30 jours avant la fin des rapports de travail ou après la cessation de ces rapports.	CHF 400.00





Pour le conseil à PUBLICA
 Depuis le 01.06.2003 les services du personnel étaient généralement responsables du conseil auprès des personnes assurées.

Avec le changement de primauté, le conseil aux assurés est de nouveau du ressort de PUBLICA. De ce fait, dès le 01.07.2008, nous vous prions d'adresser vos demandes directement à la conseillère ou au conseiller à la clientèle de PUBLICA responsable de votre dossier. Vous trouverez son adresse électronique et son numéro de téléphone dans la ligne de pied de votre certificat personnel (PAS) ou sur le site www.publica.ch.

Merci de votre attention!

Garantie statique des acquis
 Conformément à l'art. 25 de la LPUBLICA, toute personne qui, au moment de l'entrée en vigueur de la loi relative à PUBLICA, a plus de 55 ans mais n'a pas encore atteint l'âge de 65 ans a droit à une garantie statique des acquis représentant 95% de la rente de vieillesse qu'elle aurait perçue à 62 ans en vertu de l'ancien droit, mais au moins aux prestations de vieillesse prévues par la LPUBLICA. Si la retraite anticipée volon-

taire survient avant l'âge de 62 ans, le droit garanti est réduit de manière actuarielle.

Toutes les personnes assurées concernées par cette garantie des acquis recevront, en août 2008, un courrier de PUBLICA spécifiant le montant personnel de l'acquis garanti au 01.07.2008.

Qu'advient-il de votre avoir de prévoyance lors du passage de la primauté des prestations en primauté des cotisations?

Prestation(s) de sortie au 30.06.2008 du plan de base et ou du plan complémentaire, plus éventuel compte d'épargne spécial = capital de départ en primauté des cotisations au 01.07.2008

Lors du passage en primauté des cotisations le 01.07.2008, le montant de la prestation de sortie figurant à cette date sur votre certificat personnel (PAS) dans le plan de base et/ou dans le plan complémentaire, ainsi qu'un éventuel avoir en compte d'épargne spécial, sera transféré en tant que nouvel avoir de prévoyance en primauté

des cotisations. Concrètement l'avoir transféré correspond au montant le plus élevé des trois figurant sur votre certificat personnel (PAS) sous la rubrique «Prestation de sortie» au **30.06.2008**. PUBLICA vous enverra ce PAS au plus tard à fin août 2008.

D'ici fin octobre 2008 au plus tard, vous recevrez un nouveau PAS arrêté au **01.07.2008**. Les rubriques «Apport(s) de prestation de sortie et Apport(s) d'avoires de libre passage (intérêts inclus)» représentent votre capital de départ en primauté des cotisations.

Aux pages suivantes nous vous présentons un exemple avec 3 PAS dont les montants sont regroupés, le 01.07.2008, pour former un seul capital de départ. Nous vous indiquons également comment reconnaître la (les) prestation(s) de sortie à prendre en compte.

D'autres explications relatives aux positions supplémentaires du PAS au 01.07.2008 figurent sur le flyer «Votre prévoyance chez PUBLICA» que vous avez reçu il y a quelques semaines ou dans les explications que nous publierons sur le site www.publica.ch à partir du 01.07.2008.

En août 2008 Max Muster a reçu 3 PAS de PUBLICA (1 PAS - Plan de base et 2 PAS - Plan complémentaire; voir présente page) sur lesquels figurent ses prestations assurées au 30.06.2008. Pour chaque PAS c'est la prestation de sortie la plus élevée (en rouge dans l'exemple) qui est transférée comme capital de départ au 01.07.2008 en primauté des cotisations. S'ajoute à ce capital un éventuel compte d'épargne spécial dans le plan de base (en vert dans l'exemple). La somme de ces avoirs constitue le capital de départ de Max Muster au 01.07.2008 (voir case au bas de cette page). En octobre 2008, il reçoit un nouveau PAS de PUBLICA (voir page suivante), sur lequel tous les avoirs sont regroupés en un montant global (en rouge dans l'exemple).

Vie prestations assurées en date du 30.06.2008

Vieillesse	79248.00
Rente annuelle de veuf/ve à l'âge de 60 ans	11875.00
Rente annuelle d'enfant à l'âge de 60 ans (par enfant)	54754.00
Rente annuelle de veuf/ve à l'âge de 60 ans	79248.00
Rente annuelle d'enfant (par enfant)	11875.00
Rente annuelle de veuf/ve (de partenaire)	48598.00
Rente annuelle d'enfant (par enfant)	11875.00
Rachat	54111.00
Prestations de libre passage appointés	64588.31
Rachats supplémentaires effectués	

Prestation de sortie au 30.06.2008

Prestation de sortie selon art. 53, al. 1, OCFP 1 (prestation de sortie selon l'OCFP 1)	453'268.35
Avoir de vieillesse selon art. 15	20'000.00
Compte d'épargne spécial	

PAS - Certificat personnel d'assurance dans le plan de base (au 30.06.2008)

Prestation de sortie au 30.06.2008

Prestation de sortie selon art. 53, al. 1, OCFP 1 (prestation de sortie selon l'OCFP 1)	453'268.35
Prestation de sortie selon art. 53, al. 2, OCFP 1 (prestation minimale selon la loi sur libre passage)	424'370.80
Avoir de vieillesse selon LPP (art. 15)	147'313.80
Compte d'épargne spécial	20'000.00

Pensionnariat des Bunka
Caisse fédérale de pensions
Caisse pensionnats Comfédérations
Caisse fédérale de pensions

PUBLICA
Épargne 01 - Plusflex
CH-3000 Bern 22
www.publica.ch

Certificat personnel

N° identification personnel: 000000
Employeur: Monsieur Muster Max
Plan de prévoyance: Plan complémentaire
N° AVS: 000 316 000
Date de naissance: 16.07.1955
Date d'admission: 01.08.2003
Taux d'occupation actuel: 100.00% / 0.00%
Salaire annuel déductible: [non renseigné]
Détachement au salaire: [non renseigné]
Date entrée: Bern, en juillet 2008

Cotisations
Cotisations épargne annuelle
Vieillesse
Taux de cotisation à l'âge d
Avoir de vieillesse garanti à l
Rente annuelle d'enfant à l
Taux de cotisation à l'âge d
Avoir de vieillesse garanti à l
Rente annuelle de veuf/ve
Rente annuelle d'enfant (par enfant)
Rente annuelle d'enfant (de partenaire)
Rente annuelle d'enfant (par enfant)
Rachat
Prestations de libre passage appointés
Rachats supplémentaires effectués

Prestation de sortie au 30.06.2008

Prestation de sortie selon art. 47, al. 1, OCFP 2 (prestation de sortie selon l'OCFP 2)	2'431.80
Prestation de sortie selon art. 47, al. 2, OCFP 2 (prestation minimale selon la loi sur libre passage)	2'558.95
Avoir de vieillesse selon LPP (art. 15)	0.00

Verment anticipé / mise en gage / divorce
Prestation mise en gage: Non
Verment anticipé SPS, pour financer la propriété du logement: aucun versement
Transfert de prestation suite au divorce ou à la dissolution judiciaire du partenariat enregistré: 0.00

Remarque
Ce certificat est établi à titre d'information. Lors de la survenance d'un cas de prévoyance, les prestations sont définies sur la base des données actualisées à la date de l'événement et selon les dispositions prévues par l'Ordonnance relative à l'assurance dans le plan complémentaire (OCFP 2). De ce fait, il n'est pas possible de faire valoir un droit aux prestations de prévoyance supplémentaires qui ont été calculées à la date de référence.

PAS - Certificat personnel d'assurance dans le plan complémentaire (au 30.06.2008)

Prestation de sortie au 30.06.2008

Prestation de sortie selon art. 47, al. 1, OCFP 2 (prestation de sortie selon l'OCFP 2)	2'431.80
Prestation de sortie selon art. 47, al. 2, OCFP 2 (prestation minimale selon la loi sur libre passage)	2'558.95
Avoir de vieillesse selon LPP (art. 15)	0.00

Pensionnariat des Bunka
Caisse fédérale de pensions
Caisse pensionnats Comfédérations
Caisse fédérale de pensions

PUBLICA
Épargne 01 - Plusflex
CH-3000 Bern 22
www.publica.ch

Certificat personnel

N° identification personnel: 000000
Employeur: Monsieur Muster Max
Plan de prévoyance: Plan complémentaire
N° AVS: 000 316 000
Date de naissance: 16.07.1955
Date d'admission: 01.08.2003
Taux d'occupation actuel: 100.00% / 0.00%
Salaire annuel déductible: [non renseigné]
Détachement au salaire: [non renseigné]
Date entrée: Bern, en juillet 2008

Cotisations
Cotisations épargne annuelle
Vieillesse
Taux de cotisation à l'âge d
Avoir de vieillesse garanti à l
Rente annuelle d'enfant à l
Taux de cotisation à l'âge d
Avoir de vieillesse garanti à l
Rente annuelle de veuf/ve
Rente annuelle d'enfant (par enfant)
Rente annuelle d'enfant (de partenaire)
Rente annuelle d'enfant (par enfant)
Rachat
Prestations de libre passage appointés
Rachats supplémentaires effectués

Prestation de sortie au 30.06.2008

Prestation de sortie selon art. 47, al. 1, OCFP 2 (prestation de sortie selon l'OCFP 2)	32'315.85
Prestation de sortie selon art. 47, al. 2, OCFP 2 (prestation minimale selon la loi sur libre passage)	30'778.75
Avoir de vieillesse selon LPP (art. 15)	0.00

Verment anticipé / mise en gage / divorce
Prestation mise en gage: Non
Verment anticipé SPS, pour financer la propriété du logement: aucun versement
Transfert de prestation suite au divorce ou à la dissolution judiciaire du partenariat enregistré: 0.00

Remarque
Ce certificat est établi à titre d'information. Lors de la survenance d'un cas de prévoyance, les prestations sont définies sur la base des données actualisées à la date de l'événement et selon les dispositions prévues par l'Ordonnance relative à l'assurance dans le plan complémentaire (OCFP 2). De ce fait, il n'est pas possible de faire valoir un droit aux prestations de prévoyance supplémentaires qui ont été calculées à la date de référence.

PAS - Certificat personnel d'assurance dans le plan complémentaire (au 30.06.2008)

Prestation de sortie au 30.06.2008

Prestation de sortie selon art. 47, al. 1, OCFP 2 (prestation de sortie selon l'OCFP 2)	32'315.85
Prestation de sortie selon art. 47, al. 2, OCFP 2 (prestation minimale selon la loi sur libre passage)	30'778.75
Avoir de vieillesse selon LPP (art. 15)	0.00

Total des prestations de sortie au 30.06.2008	453'268.35
	20'000.00
	2'558.95
	32'315.85
Report total au 30.06.2008	508'143.15

Pensionskasse des Bundes
Caisse fédérale de pensions
Cassa pensioni della Confederazione
Cassa federala da pensiun



Certificat personnel au 01.07.2008

N° identification personnel 000000
Employeur Employeur
Plan de prévoyance Plan standard
N° AVS 000.55.316.000
Date de naissance 16.07.1955
Taux d'occupation actuel/Taux AI 100%
Salaire annuel déterminant 95'000
Gain assuré 71'795

Berne, en octobre 2008

Financement

Cotisations par an	Part de l'employé(e)	Part de l'employeur	Total
Cotisation d'épargne	5'923.00	8'795.00	14'718.00
Cotisation d'épargne volontaire	0.00	0.00	0.00
Prime de risque	0.00	2'872.00	2'872.00

Prestation de prévoyance

Rente annuelle de vieillesse prévue

Age	Intérêt	Avoir de vieillesse	Avoir provenant de cotisations d'épargne	Taux de conversion	Rente de vieillesse
60	2.75 %	757'192.00		5.84 %	44'220.00
65	2.75 %	969'594.00	0.00	6.53 %	63'314.00
65	3.50 %	1'045'776.00	0.00	6.53 %	68'289.00

La rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse équivaut à 1/6 de la rente de vieillesse.

Prestations annuelles en cas d'invalidité ou de décès

Rente d'invalidité	43'077.00
Rente pour enfant du bénéficiaire d'une rente d'invalidité	7'180.00
Pleine rente de viduité / rente en cas de partenariat enregistré / rente de partenaire	28'718.00
Rente d'orphelin	7'180.00

Rachat

Apport de prestation(s) de sortie et d'avoir(s) de libre-passage (intérêts compris)	508'143.15
Rachats supplémentaires effectués (intérêts compris)	0.00

Prestation de sortie au 01.07.2008

Prestation de sortie réglementaire	508'143.15
Prestation de sortie selon l'article 17 LFLP	508'143.15
Avoir de vieillesse selon l'article 15 LPP	147'313.80
Avoir provenant de cotisations d'épargne volontaire	0.00

Remarque

Le présent certificat est établi à titre d'information, il n'est donc pas possible de faire valoir un droit aux prestations mentionnées. Pour de plus amples informations et explications sur le certificat personnel veuillez consulter notre site www.publica.ch.

Bon à savoir

RENTIÈRES ET RENTIERS ONT L'OBLIGATION D'INFORMER

Connaissez-vous vos obligations en matière d'information? En les respectant vous contribuez à réduire la charge administrative de PUBLICA et ainsi évitez des désagréments tels que: injonction de remboursement de votre Caisse de pensions ou retard de paiement de vos prestations.

La lutte quotidienne avec la «paperasse» est notoire. Par exemple, lors d'un changement de domicile, c'est souvent au bout de quelques mois seulement que la personne concernée remarque qu'elle a oublié de transmettre sa nouvelle adresse à tel ou tel organe. Par contre, on ignore souvent que la négligence du devoir d'informer peut entraîner des surprises désagréables. Par exemple, celui qui accepte une prestation indûment versée par PUBLICA doit la rembourser, en général avec les intérêts (art. 64, al. 2, OCFP 1 et art. 58, al. 2, OCFP 2).

Chaque bénéficiaire de rente a l'obligation d'annoncer immédiatement à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA:

- Tout changement de domicile ou d'adresse de paiement:
 - si le domicile est transféré à l'étranger, joindre une copie de l'attestation de départ du contrôle des habitants;
 - si le domicile est transféré de l'étranger en Suisse, joindre une copie de l'attesta-

tion de l'arrivée dans la nouvelle commune de domicile.

- Tout changement pouvant avoir une incidence sur le droit aux prestations (divorce, mariage, décès du conjoint ou du concubin, décès d'un enfant ayant droit à des prestations, interruption ou achèvement des études ou de la formation d'enfants de plus de 18 ans bénéficiant de prestations).
- Chaque révision des prestations de l'assurance-invalidité fédérale (fournir la copie de la décision de l'AI).
- Le droit et la révision des droits aux prestations de l'assurance militaire, de l'assurance-accidents, d'assurances sociales suisses et étrangères, ou d'autres institutions de prévoyance. Le droit aux rentes et indemnités journalières de l'AVS/AI

(prière d'ajouter copie des décisions).

- Tout revenu provenant d'une activité lucrative pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ou d'une rente au sens de l'art. 43 des statuts de la CFP (retraite administrative). Dans ce cas, l'ayant droit à une rente de PUBLICA doit spontanément fournir chaque année une copie de la déclaration de salaire.

Nous vous remercions de l'envoi, sans délai, des documents requis qui devront obligatoirement porter mention de votre numéro d'AVS et de la raison sociale de votre ex-employeur. Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre service des rentes. ■

Adresse de paiement – International Bank Account Number (IBAN)

PUBLICA remplace peu à peu tous les numéros de compte bancaire actuels des bénéficiaires de rente par les numéros IBAN correspondants. Cette uniformisation facilite le processus de paiement automatique dans le trafic de paiement non seulement national mais aussi international. Cette conversion sera achevée d'ici fin 2009.

En cas de changement de numéro de votre compte bancaire, nous vous prions de nous communiquer votre nouveau numéro IBAN. Ce type de numéro porte un nombre de chiffres qui varie selon les pays (max. 34 positions). Un IBAN suisse comporte toujours 21 positions (ex. CH38 0888 8123 4567 8901 2). Pour éviter toute complication, veuillez annoncer à PUBLICA vos nouvelles coordonnées de paiement en joignant une copie d'un nouveau bulletin de versement.

En outre, vous faciliterez notre tâche en indiquant votre numéro d'AVS ou d'identification sur toutes vos demandes et communications à PUBLICA. Nous vous en remercions!

IMPRESSUM

Editeur

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57, Case postale, 3000 Berne 23
Tél. 031 378 81 81, Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch, www.publica.ch

Rédaction

Encarnación Berger-Lobato
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
encarnacion.berger-lobato@publica.ch

Traduzione in italiano

Servizio linguistico centrale del Dipartimento federale delle finanze DFF

Traduction en français

Denise Bohren, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Mise en page

HOFER AG Kommunikation BSW
Stauffacherstrasse 65, Case postale, 3000 Berne 22

Impression

Rub Graf-Lehmann AG
Murtenstrasse 40, 3008 Berne

Tirage

72'000 Ex. d / 20'000 Ex. f / 5'000 Ex. i
ISSN 1661 – 1624
Berne, mai 2008

CONTACT

Adresse de contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
Case postale
3000 Berne 23

Tél. 031 378 81 81
Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch

www.publica.ch